

le - 7 DEC. 2021

Publication

le - 7 DEC. 2021

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



DÉCISION N°2021-F-178

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Tarifs des droits de voirie applicables au 1^{er} janvier 2022

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-2 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-05-05-DGS en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics [...] »,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2022.

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs des droits de voirie sont fixés selon le document annexé à la présente décision.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget communal pour 2022 article 7336 fonction 821.

Article 3 : La date d'entrée en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Fontenay-sous-Bois, le 2 décembre 2021

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



TARIFS POUR L'ANNEE 2022

Tarifs libellé et descriptifs	Tarifs 2022	
	valeur	unité
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif aux permis de stationnement ou permission de voirie à usage commercial		
Terrasse ouverte	39,29 €	m ² / an
Terrasse fermée	78,59 €	m ² / an
Activité comm. permanente au droit du commerce	39,29 €	m ² / an
Activité commerciale isolée (tout mois commencé est dû)	4,53 €	m ² / mois
Activité commerciale isolée journalière	0,96 €	m ² / jour
Mise à disposition espaces publics à usage commercial	0,96 €	m ² / jour
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif à des permis de stationnement ou de dépôt non commercial [1]		
Installation de chantier Échafaudage de pied ou sur tréteaux Mise à disposition d'espaces publics	0,76 €	m ² / jour
Dépôt de matériaux, hors chantier	0,76 €	m ² / jour
Dépôt de benne	12,62 €	benne / jour
Mise en place de signalisation pour réservation stationnement (déménagement)	45,63 €	15 ml/jour
Grue mobile sans barrage de rue	86,37 €	forfait/jour
Grue mobile avec barrage de rue	195,65 €	forfait/jour
Alimentation électrique aérienne provisoire de chantier	27,30 €	support/mois
Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds	1 427,07 €	Droit fixe annuel
[1] Exonération de droits de voirie pour occupation du domaine public aux fins de construction ou de réhabilitation de logements sociaux		
Tarif de prêts et interventions sur le domaine public		
Forfait pour intervention en Astreinte ou pour Carence	115,62 €	forfait
Forfait pour Occupation Illégale	231,18 €	forfait
Divers		
Frais minimum de perception pour mise en recouvrement (fixé par Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du C.G.C.T)	15,00 €	forfait